Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20251016-DCC2025-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-105

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice: 24

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents: 8
Pouvoir: 2
Pour: 16
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de la convocation : 10 Octobre

2025

Date d'affichage: 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents: Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI.

Etaient absents: Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Dominique

VINCENTI.

Absents représentés: Jean-Baptiste GIFFON (par N.D.

LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CORSE DU SUD DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES DOUILLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

Annexe : projet de convention

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose aux membres du conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Considérant que la fédération de départementale des chasseurs mets à disposition sur le territoire des bornes dédiées à la collecte des cartouches.

Considérant la demande de la fédération des chasseurs de Corse du sud, du 9 juillet 2025, sollicitant l'EPCI afin de participer financièrement aux frais de la collecte et du traitement sur cette filière pour les bornes installées sur le territoire.

Le conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20251016-DCC2025-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente de la fédération des chasseurs de Corse du Sud annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr